



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## armement

Question écrite n° 10352

### Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'interdiction des mines anti-personnel. Plus de 25 000 personnes civiles sont victimes de ces mines dans le monde. Cette arme, surnommée « sentinelle éternelle », puisqu'elle a la particularité d'être meurtrière des années après la fin de la guerre, ajoute aux blessures de la victime la culpabilité puisqu'elle est déclenchée par la victime elle-même. De plus, les populations touchées par ces accidents rencontrent une double difficulté : celle de l'accès aux soins et celle de l'indépendance économique puisque leur handicap ne leur permet que difficilement de subvenir aux besoins de leurs familles. En conséquence de quoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce grave sujet et lui demande de préciser l'attitude de la France concernant la non-utilisation des mines antipersonnel.

### Texte de la réponse

La France est particulièrement préoccupée par le désastre humanitaire causé par l'utilisation des mines antipersonnel terrestres. Sur la scène internationale comme au plan national, elle a montré son engagement à lutter contre ce fléau. Elle a été l'un des tout premiers pays à donner l'exemple et n'a cessé, au cours des dernières années, de prendre des initiatives en ce sens. Notamment, elle a contribué au succès du processus qui a conduit à l'adoption de la convention d'Ottawa portant interdiction totale des mines antipersonnel. Sur le plan national, la France a renoncé unilatéralement, dès 1993, à l'exportation des mines antipersonnel et, en 1995, à leur production. Par ailleurs, elle a décidé de réduire son stock de moitié, en 1998, en vue d'une destruction totale à l'échéance de l'an 2000. De plus, elle a indiqué, en juin dernier, renoncer à toute forme d'emploi de ce type d'armes dès l'entrée en vigueur d'un traité efficace et, au plus tard, à la fin de l'année 1999. Dans le cadre des négociations internationales, la France a défendu notamment le principe d'une norme d'interdiction totale, d'une application aussi rapide que possible du futur traité et de l'instauration de mécanismes de vérification souples, mais effectifs. La convention d'Ottawa a été signée par la France le 3 décembre 1997. Dès sa ratification, l'interdiction de l'emploi, de la mise au point, de la production, de l'acquisition, du stockage, de la conservation, du transfert des mines antipersonnel et l'obligation de leur destruction, s'imposeront avec tout le poids d'un engagement international juridiquement contraignant. En 1998, une loi déterminera et fixera les modalités de cet engagement. Par ailleurs, la France continuera d'agir pour que des discussions soient entreprises au sein de la conférence du désarmement de Genève, afin que la lutte contre les mines antipersonnel fasse partie des priorités de la communauté internationale. L'objectif est de rallier les principaux producteurs et exportateurs à la convention d'Ottawa pour épargner le plus tôt possible le plus grand nombre possible de vies humaines. Dans cette optique, la France a parrainé avec d'autres Etats une résolution, adoptée le 13 novembre dernier par la première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, invitant la conférence du désarmement à intensifier ses efforts sur ce sujet. Dans un premier temps, cette instance pourrait ainsi mettre au point un accord sur l'interdiction des transferts de mines, qui aurait d'emblée une vocation universelle.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Aschieri](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 10352

**Rubrique** : Défense

**Ministère interrogé** : défense

**Ministère attributaire** : défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 février 1998, page 774

**Réponse publiée le** : 2 mars 1998, page 1180